

du fait d'une taxation nulle ou quasi nulle qui s'applique uniquement aux non-résidents et dont l'imposition est déconnectée de l'économie nationale²⁰⁴⁰.

670. Les paradis fiscaux. – Les paradis fiscaux offrent des incitations fiscales ou non-fiscales avantageuse pour favoriser les activités financières et les prestations de services sur leur territoire. Pour cela, ils mettent en place une imposition nulle ou quasi nulle qui se combine à une application stricte du secret bancaire et à l'absence d'échanges de renseignements en matière fiscale. Les bénéficiaires peuvent procéder à des investissements passifs (dépôts de fonds), contribuer à des profits purement comptables et empêcher tout contrôle d'autorité fiscale étrangère. Tout ceci aux fins d'optimisation fiscale, d'évasion fiscale et de fraude fiscale. L'identification d'un paradis fiscal est complexe, aucune véritable définition n'existe. L'OCDE a cependant déterminé des facteurs essentiels pour les reconnaître :

- Impôt inexistant ou insuffisant : c'est le premier critère pour classer un État dans la catégorie des paradis fiscaux. Il faut comprendre que dans ce cas, l'État n'impose pas ou pratiquement pas les revenus.
- Absence d'échanges de renseignements : les États concernés disposent d'une législation permettant de garantir aux entreprises et aux personnes concernées, le secret sur leurs informations fiscales et bancaires.
- Absence de transparence : elle se décèle quand l'État ne montre pas une réelle transparence administrative, juridique et législative.
- Absence d'activité substantielle : car l'absence d'obligation d'exercer une activité significative sur le territoire de l'État montre que ce dernier veut simplement attirer des investissements et des transactions d'origine étrangère à des fins fiscales²⁰⁴¹.

671. Tous ces critères permettent d'identifier selon l'OCDE l'existence d'un paradis fiscal. L'absence d'échange de renseignements atteste de ce que l'État fait obstruction aux administrations fiscales étrangères dans leur recherche d'informations, et la non obligation de mettre en place une activité notable sur le territoire de l'État démontre que ce dernier souhaite uniquement attirer des capitaux étrangers, voire faire office de boîte aux lettres²⁰⁴². À noter qu'un paradis fiscal n'est pas forcément un État, ce peut être un territoire appartenant à un

²⁰⁴⁰ *Ibid.*, p. 23.

²⁰⁴¹ *Ibid.*, p. 26.

²⁰⁴² Il doit être démontré que les services fournis par les sociétés boîtes aux lettres ne sont pas des activités substantielles.